ART. 25 N° **440**

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 440

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 25

- I. Compléter l'alinéa 4 par les mots :
- « , dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes ».
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 14, insérer les mots :
- « Dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».
- III. En conséquence, procéder à la même insertion au début des alinéas 15 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.